UNSA Territoriaux 86
Union Nationale des Syndicats Autonomes des Territoriaux de la Vienne
www.unsater86.com

Publication date: mardi 15 avril 2025

La structure des carrières et des métiers de la fonction publique territoriale conjuguée à l'allongement de la durée de vie professionnelle due aux réformes des retraites conduisent à une explosion du nombre de départs à la retraite pour invalidité. L'UNSA Territoriaux attend de vraies mesures de prévention de l'usure professionnelle. Elle continue de s'opposer à la retraite à 64 ans.

La fonction publique territoriale (FPT) fait face à des enjeux majeurs liés au vieillissement de ses effectifs et à l'usure professionnelle dans ses métiers. Les données statistiques montrent une pyramide des âges marquée par une moyenne d'âge élevée, notamment dans les métiers exigeants physiquement et psychiquement, tant pour les femmes que pour les hommes. Cette situation engendre une augmentation des départs en retraite pour invalidité, un phénomène en hausse depuis les années 2010.

Progression des départs en invalidité : un impact marqué par les réformes et les conditions de travail

Les départs en invalidité ont progressé de 25 % entre 2010 et 2023, selon une récente étude de la Caisse des dépôts et consignations. Les réformes successives des retraites, en repoussant l'âge d'ouverture des droits, sont venues renforcer cette tendance, particulièrement chez les femmes de catégorie C dans le versant territorial.

Les agentes et agents territoriaux, souvent exposés à des conditions de travail difficiles, voient leur état de santé se dégrader, rendant le maintien en activité impossible. Les aides-soignants, aides à domicile et auxiliaires de vie, auxiliaires de puériculture, personnels de restauration, éboueurs, policiers municipaux, égoutiers, sapeurs-pompiers professionnels,… sont particulièrement concernés.

Inégalités d'accès aux dispositifs de départ anticipé : un facteur aggravant pour les agentes territoriales

Dans la Fonction publique, le départ pour invalidité est nettement plus fréquent chez les femmes du versant territorial que chez celles du versant hospitalier. Cette différence découle surtout des services actifs, qui offrent la possibilité d'un départ anticipé pour éviter une retraite pour invalidité liée à l'usure professionnelle. Ils sont en effet moins développés dans le versant territorial que dans le versant hospitalier : seuls 40 % des agentes peuvent en bénéficier. Les autres sont alors confrontées à un choix difficile : poursuivre des métiers éprouvants jusqu'à l'âge officiel de la retraite (voire au-delà pour éviter une décote) ou être placées en invalidité. Le relèvement progressif de l'âge légal de départ à 64 ans aggravera cette situation.

Copyright © UNSA Territoriaux 86

Ces constats viennent appuyer les revendications portées par l'UNSA Territoriaux :

– Âge légal de départ à la retraite : revenir sur le relèvement de l'âge légal à 64 ans.
– Prise en compte de la pénibilité : reconnaître la pénibilité pour les agents non couverts par la catégorie active, et intégrer les sapeurs-pompiers professionnels en catégorie insalubre.
– Usure professionnelle : prévenir et accompagner l'usure professionnelle, et mettre en place une gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et compétences (GPEEC) dans chaque collectivité ou établissement public.
– Égalité entre les femmes et les hommes : parvenir à l'égalité réelle en matière salariale, et revoir les grilles et règles de déroulement de carrière qui pénalisent plus particulièrement les métiers féminisés.
– Égalité des droits familiaux : aligner les droits familiaux dont le nombre de trimestres pour enfants sur celui du privé.
– Retraite progressive : permettre l'accès à tous les agents qui en font la demande.

Copyright © UNSA Territoriaux 86